

PROCES VERBAL de la REUNION

Du lundi 18 janvier 2021

Convocation le 11 janvier 2021

Le lundi 18 janvier 2021, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 30, également convoqué au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de monsieur ALLOUCHERY Jean-Marie, le Maire.

Présents : M. ALLOUCHERY J.M – M. DEMAGNY A. – Mme LABBE V. – Mme DEZOTHEZ V. – M. HOUSSART A. – Mme DRAVIGNY J. – Mme FENEUIL Caroline – Mme HANON A. – M. PATTE Gauthier – M. GUERLET Victorien – MME HIMA-VERREMAN Angéline

Excusée MME HIMA-VERREMAN Angéline donnant pouvoir à M. Gauthier PATTE
M André DEMAGNY a été élu secrétaire de séance.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 décembre 2020

2/ Analyse financière prospective

Pour savoir si la commune dispose des moyens nécessaires pour réaliser son programme de travaux, une analyse financière prospective pour les années 2021 à 2025 a été réalisée en s'appuyant sur les résultats des années 2015 à 2020.

2.1) Compte de résultat synthétique de 2020

Le compte de résultat synthétique présenté ci-dessous a été établi à partir des éléments en notre possession au 31 décembre 2020. (Ce n'est pas le compte de gestion définitif)

➤ **Section de fonctionnement**

- **Recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2020 représentent **414 977 €**

- **Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent **298 567 €**

- **Epargne brute**

Epargne brute dégagée au cours de l'exercice 2020 : **116 410 €**

➤ **Section investissement**

- **Recettes d'investissement :**

Les recettes 2020 (FCTVA+ subventions) sont de **125 954€**

- **Dépenses d'investissement :**

Les dépenses réelles d'investissement en 2020 s'élèvent à **39 547 €**.

Remboursement capital emprunt : **50 244 €**

2.2) Synthèse

- Excédent en début d'exercice : **222 642 €**
- Excédent en fin de clôture d'exercice : **390 432€**
- Variation du fond de roulement : **167 790 €**
- Le montant de la dette au 01/01/2021 : **96 500€**
- Annuité de la dette (capital + intérêt) en 2021 : **24 900€**
- La capacité de désendettement (encours dette/ épargne brute) est inférieure à **1 an**

2.3) Estimation du coût des travaux programmés pour la période 2021-2025

La restauration de la couverture et de la charpente de l'église est estimée à 900 000 €. Cette estimation est celle du diagnostic réalisé en 2019 par le cabinet Chatillon à laquelle s'ajoute l'évaluation du coût de la maîtrise d'œuvre.

En ce qui concerne la mairie, il est difficile de faire une estimation, le coût réel dépendra pour beaucoup du projet, Un montant de 420 000€ est réaliste.

Pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente, le devis estimatif de l'entreprise Patinet d'un montant de 160 000€ donne une bonne indication du coût.

Pour les petits investissements qui seraient nécessaires un budget de 50 000€ est prévu pour les cinq prochaines années.

Le total des travaux est 1 530 000€.

2.4) Capacités d'investissement de la commune

L'analyse rétrospective des données financières de 2014 à 2019 sert de référence pour la réalisation de l'étude prospective des capacités d'investissement pour la période 2021-2025.

Les comptes de fonctionnement de 2014 à 2019 donnent une bonne indication sur la capacité de financement de la commune.

On constate qu'en fonctionnement de 2015 à 2019 les recettes sont en moyenne de 439 000€ / an et les dépenses de 307 000€/an.

Si on évalue à partir des moyennes ci-dessus les recettes et les dépenses de fonctionnement pour les cinq ans, on peut estimer le total des recettes à 2 000 000 € (5x400 000€) et à 1 550 000€ (5 x310 000 €) celui des dépenses.

Pour le financement des investissements le niveau des subventions est évalué à 40% du HT : soit 520 000 €, ce qui est une estimation raisonnable.

Même si la capacité d'autofinancement de la commune est bonne, le recours à un l'emprunt sera nécessaire, il est estimé à 400 000€ sur 15 ans.

Pour pré-financer la TVA il faudra certainement contracter un prêt-relais auprès d'une banque. Il est estimé à 110 000€.

2.5) Simulation

L'analyse financière prospective réalisée sur la période 2021 – 2025, à partir du scénario précédent pour le coût des travaux et les capacités d'investissement, montre que la commune a la capacité de financer les investissements sans rompre l'équilibre financier.

3/ Travaux 2021-2025

Voir 2.3

4/ Réforme de la taxe d'habitation

À compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, elles seront cependant intégralement compensées de la suppression de cette recette fiscale, dans les conditions prévues à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

5/ Travaux 2021

Les travaux prévus en 2021 sont : la démolition du bâtiment 5 rue de l'école, les piliers du cimetière, la rénovation de la salle polyvalente.

6/ Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget 2021

Délibération n° 01.2021 - votée à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette),
Considérant la nécessité d'engager les présentes dépenses d'investissement avant le vote du budget,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement suivantes avant l'adoption du budget de l'exercice 2021 dans la limite de 83 277 € correspondant à 25 % des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent, déduction faite du montant du remboursement du capital des emprunts (compte 16) et de prévoir les recettes nécessaires :

Chapitres	BP 2020	Crédits préalables au vote du BP 2021 (25% max)
20 : immobilisations incorporelles	80 000 €	20 000 €
21 : immobilisations corporelles	91 750 €	22 937 €
23 : immobilisations en cours	161 361 €	40 340 €
TOTAL		83 277 €

- de demander au maire d'inscrire ces crédits au budget de l'exercice 2021

7/Logement 28 B rue de la Vigneulle – Dédommagement locataires

Délibération 02.2021 - votée à l'unanimité

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la panne de la pompe à chaleur au 28B rue de la Vigneulle, M. GRELLE et Mme TOURET ont adressé un courrier pour informer la mairie d'une surconsommation en eau, électricité et chauffage pendant 1 mois, le temps de la réparation de la PAC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de réduire le loyer du mois de Février 2021 pour dédommager les locataires
- Le montant du loyer du mois de Février 2021 sera de 400€
- Cette recette sera inscrite sur le budget 2021 au compte 752

8/Résidence d'Architecture et Paysage

Pour le bon déroulement de la résidence il est indispensable que la commune apporte sa collaboration. Elle participera à chaque étape, de la préfiguration à la restitution, afin d'apporter sa vision, sa connaissance du terrain, des besoins locaux et son appui technique. Cette collaboration portera sur trois points fondamentaux :

- Création d'un groupe « projet »
- Accueil de l'équipe en résidence
- Fonction opérationnelle

9/Programmation travaux voirie

La compétence voirie ayant été transférée au Grand Reims en 2017, la communauté urbaine a l'obligation de réaliser les travaux d'entretien ou de réfection des voiries de toutes les communes.

Pour plus de proximité, il a été décidé au moment de la création de la CU de gérer les voiries au niveau des pôles des anciennes communautés de communes. Pour Chamery c'est au pôle territorial de Gueux qu'il faut s'adresser pour demander des travaux de voirie.

Pour la période de 2022 à 2026, il est demandé à chaque commune de programmer les travaux d'entretien ou de réfection des voiries qu'elle estime nécessaires. Ces travaux devront être classés par priorité sur le tableau.

10/ lancement d'une procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal

Délibération 03.2021 - votée à l'unanimité

Le Maire expose au Conseil municipal :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 à L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

VU le code pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18,

VU les lois 93-23 du 8 janvier 1993 et 2008-1350 du 19 décembre 2008 relatives à la législation funéraire et leurs décrets consécutifs,

CONSIDERANT que lors d'un état des lieux effectué dans le cimetière communal, il a été constaté qu'un nombre conséquent de concessions perpétuelles se trouvent à l'état d'abandon, dont les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière et certains présentent des risques pour les usagers et les concessions voisines,

CONSIDERANT que la commune reste propriétaire des emplacements qu'elle concède, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal, et dont les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace qu'il leur est ainsi mis à disposition,

CONSIDERANT que pour certaines concessions, l'entretien devient souvent de plus en plus complexe au fil du temps, notamment quand les concessionnaires sont décédés, n'ont plus d'ayants droit, ou que ces derniers ne sont pas informés d'une concession les concernant au sein du cimetière communal,

CONSIDERANT qu'au préalable de la procédure de reprise, la commune va procéder à une démarche de communication et d'information pour faire en sorte que les familles intéressées puissent se faire connaître en mairie, prennent leurs dispositions concernant leurs défunts, et de leur rappeler leurs obligations, à conditions de pouvoir justifier d'un titre de concession,

CONSIDERANT qu'en l'absence d'éventuels retours des familles dans les démarches entreprises au préalable, et afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise des concessions en état d'abandon est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment à ses articles L. 2223-17 et R. 2223-12 à R. 2223-23,

CONSIDERANT que pour être engagé dans la procédure de reprise, chaque concession visée doit avoir au moins trente années d'existence à compter de l'acte de concession, et qu'elle n'est enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années,

CONSIDERANT que pour garantir la validité de la procédure, les concessions concernées doivent avoir fait l'objet de deux avis de constat d'abandon et de deux visites sur site, avec pour chacune l'établissement d'un procès-verbal, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle,

CONSIDERANT que des obligations légales en matière de notification, d'affichage et de non affichage sont à respecter lors des phases successives susmentionnées lors de cette procédure,

CONSIDERANT que la reprise nécessite la mobilisation des services communaux sur une période estimée à environ quatre années consécutives à compter de son lancement,

CONSIDERANT qu'au terme de la procédure, l'article L. 2223-17 du C.G.C.T. précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession abandonnée est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés pourront faire l'objet de nouvelles attributions,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité

Le conseil municipal :

- **PREND** acte des informations concernant la procédure susmentionnée,
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre le lancement de la procédure de reprise sur les concessions ciblées en état d'abandon,
- **CONSENT** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

11/ Questions diverses

Nouveau site de CHAMERY

La mise en place a pris un petit peu de retard.

Formation des élus courant février 2021

Antenne relais

La mise en service devrait se faire dans les 3-4 semaines à venir.

L'entreprise devra contacter Mme DRAVIGNY pour l'installation des végétaux prévus autour de l'antenne relais.

Séance levée à 20h00

Jean-Marie ALLOUCHERY

André DEMAGNY

Véronique LABBÉ

Victorien GUERLET

Valérie DEZOTHEZ

Gauthier PATTE

Alexandre HOUSSART

Jocelyne DRAVIGNY Caroline FENEUIL

Angéline HIMA-VERREMAN Ariane HANON